

Les réductions d'impôt liées aux dons restent acquises.

Un acompte de 60 % de la réduction d'impôt au titre des dons déclarés en 2018 vous sera versé à partir du 15 janvier 2019. Le solde sera réglé à compter de juillet 2019, après la déclaration de revenus qui permettra de déclarer le montant des dépenses engagées au profit d'associations en 2018.

Quelles sont les réductions ?

- **Les dons à des organismes d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique** ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu de **66 %** du montant versé, dans la limite de **20 % du revenu imposable**. Un don de 50 € ouvre par exemple droit à une réduction d'impôt de 33 €.

Au moment de votre déclaration annuelle de revenu, vous devez déclarer le montant des sommes que vous avez versées dans la case **7 UD** de la déclaration n° 2042-RICI. Vous trouverez ce formulaire sur le site impots.gouv.fr